**CONDITIONS D’ACHATS DE L’UNIVERSITE DE STRASBOURG**



**CONDITIONS GENERALES D’ACHATS APPLICABLES AUX**

**TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (C.G.A./T.I.C.)**

Les conditions d’achats de l'Université de Strasbourg ont pour objet de définir le cadre des relations contractuelles entre l'université et le titulaire d'un bon de commande.

Elles s'appliquent à tout achat inférieur à 90 000 euros HT et pour lequel aucun cahier des charges spécifique n'a été établi par l'administration.

Constituées des présentes conditions générales d'achats (C.G.A.) et des conditions particulières d'achats (C.P.A.) éventuellement annexées, les conditions d'achats s'inscrivent dans le cadre de la réglementation applicable à l'université pour ses achats effectués selon une procédure adaptée au sens de l’article 28 du Code des marchés publics (Décret n°2006-975 du 1er août 2006) ou, pour ses achats concernant ses activités de recherche, selon des modalités librement définies au sens de l’article 10 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 établi en application de l’Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005.

L'acceptation d'un bon de commande par le fournisseur vaut acceptation sans réserve des conditions d'achats de l'université, lesquelles prévalent dans tous les cas sur ses conditions générales de vente.

**Article 1 – Obligations fiscales et sociales du prestataire**

Tout prestataire potentiel de l'université est considéré être en règle au regard des interdictions de soumissionner prévues par les textes précités et s'engage à produire une copie du jugement s'il est en redressement judiciaire.

En outre, le destinataire d'un bon de commande s'engage à fournir à l'administration, avant tout début d'exécution, les pièces justifiant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (ou formulaire NOTI2) et, pour tout achat d'un montant minimum de 5 000 € HT, les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code de travail (production des pièces listées cadre F ou G du formulaire NOTI1). Les formulaires NOTI1 et NOTI2 sont disponibles gratuitement sur le site web du Ministère de l’Economie, des finances et de l’industrie sous le lien

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification>

**Article 2 - Objet**

L’objet de la commande, son contenu, ses spécifications techniques et les modalités particulières d’exécution sont définis sur le bon de commande et les C.P.A. le cas échéant.

**Article 3 - Pièces constitutives du marché**

Par dérogation à l'article 4 du C.C.A.G.-T.I.C., les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

* les C.P.A. datées et signées et le descriptif associé ; ou, à défaut, le bon de commande établi par l'université ;
* les C.G.A. ;
* le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (C.C.A.G.-T.I.C.), approuvé par l’arrêté du 16 septembre 2009 ;
* l'offre technique et financière du prestataire ou son devis (daté et signé).

**Article 4 - Conditions d’exécution et/ou de livraison**

Le marché ne devient définitif et ne peut recevoir exécution qu’après notification au prestataire de la pièce valant acte d'engagement au sens du C.C.A.G (CPA acceptées ou, à défaut, bon de commande). Les produits et les prestations doivent être conformes à ceux définis contractuellement. Les produits sont livrés et/ou les prestations sont exécutées à l’adresse figurant sur le bon de commande. Le transport s'effectue jusqu'au lieu de livraison aux frais et risques du titulaire (avec mise à l’étage). Le délai d’exécution fixé aux C.P.A ou sur le bon de commande court à compter de la date de la notification des C.P.A. ou, à défaut, du bon de commande.

**Article 5 - Sous-traitance**

La sous-traitance est régie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 et le chapitre II du titre IV du Code des marchés publics. La sous-traitance est interdite en fourniture.

Le titulaire qui fait appel à la sous-traitance demeure personnellement responsable vis-à-vis de l’acheteur.

Le titulaire doit soumettre son sous-traitant pour acceptation écrite de l’Université avant tout commencement d’exécution.

**Article 6 - Prix et règlement des comptes.**

Les prix du marché sont réputés fermes et non actualisables.

Le mode de règlement est le virement administratif. Le cas échéant, une avance sera versée en application de l'article 87 du Code des marchés publics.

Les prestations seront financées sur le budget de l'établissement et les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement ou de la date d'admission des prestations lorsqu'elle est postérieure.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires et d'une indemnité pour frais de recouvrement fixés selon les modalités d'application prévues par la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 et du décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* le nom ou la raison sociale du créancier ;
* le cas échéant, la référence d’inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
* le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
* le numéro du compte bancaire ou postal (joindre un RIB ou RIP) ;
* le numéro du bon de commande ;
* la date de livraison et/ou d'exécution des prestations ;
* la nature des fournitures livrées et/ou des prestations exécutées ;
* le montant H.T. des fournitures et/ou des prestations en question ;
* le cas échéant, la mention des précomptes, retenues et escomptes ;
* le taux et le montant de la T.V.A. ;
* le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
* la date de facturation.

Les factures devront parvenir à l’adresse de facturation précisée sur le bon de commande.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur l’Agent Comptable de l’Université de Strasbourg.

**Article 7 – Références - Logiciels - Documentation technique**

Les références du bon de commande doivent être rappelées sur toute correspondance afférente au marché (bons de livraison, colis, factures…). Lorsque le marché inclut la livraison de logiciels, la livraison des mises à jour et des nouvelles versions est incluse dans le marché, pendant toute sa durée. Une documentation technique à jour et rédigée en langue française est fournie gratuitement par le titulaire à la livraison du matériel et/ou du logiciel. Cette documentation technique indique, outre les caractéristiques et les modalités de mise en fonction du matériel ou logiciel, les procédures courantes d'utilisation et de résolution des incidents.

**Article 8 - Vérifications et réception**

Les opérations de vérifications sont effectuées selon les stipulations des articles 24 à 26 du C.C.A.G.-T.I.C. Toutefois, par dérogation à l'article 24.3, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'aviser le titulaire des jours et heures fixés pour les opérations de vérification, lesquelles peuvent être effectuées hors présence du titulaire.

A l’issue de ces vérifications, le pouvoir adjudicateur ou son représentant prend une décision de réception, d'ajournement, de réfaction ou de rejet.

**Article 9 - Transfert de propriété – Utilisation des résultats**

Le transfert de propriété s'effectue selon les dispositions du C.C.A.G.-T.I.C. et l'utilisation des résultats s'effectuent conformément aux stipulations de son chapitre 7. Le cas échéant, l'option retenue quant aux résultats à l'exclusion des logiciels standards est l’option A (Concession des droits d’utilisation sur les résultats).

**Article 10 - Garantie - Maintenance**

Par dérogation à l'article 30.1 du C.C.A.G.-T.I.C., la garantie court à compter de la date de réception des prestations. Au titre de cette garantie le titulaire remettra en état ou remplacera à ses frais la partie de la prestation défectueuse (frais de déplacement, main d'œuvre, pièces). Lorsqu'un contrat de maintenance est souscrit, les C.P.A. fixent le point de départ de la maintenance, sa durée ainsi que le délai d'intervention à respecter. Sauf stipulations contraires des C.P.A., la période d'intervention s'étend de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi (sauf jours fériés). Les C.P.A. peuvent prévoir un délai de remise en état.

**Article 11 - Pénalités**

***11.1 – Pénalités pour retard :*** Par dérogation à l’article 14.1 du C.C.A.G.-T.I.C., en cas de non-respect des délais, le titulaire encourt la pénalité P suivante :

P = (V x R) / 500 dans laquelle P = le montant de la pénalité ; V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant hors TVA de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ; R = le nombre de jours de retard. En outre, par dérogation à l'article précité, le titulaire n'est jamais exonéré des pénalités appliquées, quel qu'en soit le montant total pour l'ensemble du marché.

***11.2 – Pénalités pour travail dissimulé :*** Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, l'administration applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

**Article 12 - Résiliation**

Les conditions de résiliation applicables sont celles des articles 39 à 46 inclus du C.C.A.G.-T.I.C. Conformément à l’article 46 du C.C.A.G.-T.I.C., l’administration se réserve la possibilité de faire exécuter la prestation aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

**Article 13 - Normes - Assurances - Dispositions particulières**

Les prestations objet de chaque bon de commande doivent être conformes aux normes homologuées, en vigueur en France.

Avant tout commencement d’exécution, le titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 et 1384 du Code civil ainsi qu’au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l’exécution du marché.

Le titulaire prend notamment les dispositions nécessaires à la protection des biens et équipement sur le lieu de son intervention. Il engage sa responsabilité en ce qui concerne les dégradations occasionnées dans le cadre de sa mission. Le titulaire se soumet aux conditions d’accès aux locaux et s’engage à respecter les consignes de sécurité de l'établissement. Il est soumis aux obligations de confidentialité et aux mesures de sécurité prévues à l'article 5 du C.C.A.G.-T.I.C.

**Article 14 - Droit et langue**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel/logiciel, correspondances, factures et modes d’emploi doivent être rédigés en français.

**Article 15 - Dérogations au C.C.A.G. (1)**

L’article 3 déroge à l’article 4 du C.C.A.G.-T.I.C.

L’article 8 déroge à l’article 24.3 du C.C.A.G.-T.I.C.

L’article 10 déroge à l’article 30.1 du C.C.A.G.-T.I.C.

L’article 11 déroge à l'article 14.1 du C.C.A.G.-T.I.C.

*(1) Les CCAG sont consultables sur le site web du Ministère de l’Economie, des finances et de l’industrie* [*http://www.economie.gouv.fr/daj/Cahiers-des-Clauses-Administratives-Generales*](http://www.economie.gouv.fr/daj/Cahiers-des-Clauses-Administratives-Generales).



**CONDITIONS PARTICULIERES D’ACHATS APPLICABLES AUX**

**TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (C.P.A./T.I.C.)**

**Objet :**

**Régime juridique :**  Code des marchés publics (CMP)  Ordonnance du 6 juin 2005

**Procédure :** Procédure adaptée

SANS mise en concurrence (négociation obligatoire)

AVEC mise en concurrence.

L'université négociera les offres avant attribution du marché :

oui  non

*si oui* :  négociation avec tous les candidats

négociation uniquement avec les candidats dont l'offre répond à la condition suivante :

Variantes autorisées  oui  non

Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Forme de marché :**  ordinaire  fractionné à tranches conditionnelles

fractionné à bons de commande avec un maximum fixé comme suit :

**Descriptif du besoin : cf.** .**annexé** aux présentes CPA.

*(à préciser : cahier des charges, descriptif technique…)*

*Y lister les pièces à fournir dans l'offre, les critères et éventuels sous-critères retenus pour le jugement des offres avec leur pondération.*

*Y indiquer, le cas échéant, les exigences relatives aux variantes, les prestations supplémentaires ou alternatives éventuelles (PSE/PAE), les tranches….*

**Durée du contrat :** de sa date de notification jusqu'au terme de l'exécution des prestations du marché

**Délai de livraison ou d’exécution :**  à compter de la date de notification du marché.

**Garantie :** durée : *(1 an minimum)*

**Contrat de maintenance :**   oui  non

Durée de la maintenance :  à compter de la date d’admission

à l'issue de la garantie contractuelle

Délaid’intervention garantie/maintenance : *(à compter de la demande d'intervention)*

Délaide remise en état garantie/maintenance : *(à compter de la demande d'intervention)*

**Prix de la solution de base :** *le cas échéant, prévoir un cadre supplémentaire pour le prix des PSE/PSA, tranches, variantes autorisées*

**Prix global forfaitaire** **:** *(fournir la décomposition du prix global forfaitaire)*

**Montant HT** : Euros

**TVA** (taux de %) : Euros

**Montant TTC** : Euros

**Prix unitaires** *(fournir le bordereau des prix unitaires)*

**Avance :** je renonce au versement de l'avance.

*Je déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions d’achats (C.G.A. et C.P.A) applicables au présent marché.*

***En signant les présentes, je déclare me porter candidat à la présente procédure et******j’atteste sur l’honneur****:*

*- que je n’entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l’article 43 du CMP et à l’article 8 de l’ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005,*

*- que je produis ci-joint la copie du ou des jugements, si je suis en redressement judiciaire,*

*- que je suis en règle aux regards de mes obligations fiscales et sociales.*

*En outre, en cas d'acceptation de mon offre par l'administration, je m'engage à lui fournir, avant tout début d'exécution :*

*- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que j'ai satisfait à mes obligations fiscales et sociales (ou formulaire NOTI2), et, si le marché atteint 5 000 € HT, les pièces listées cadre F (ou G) du formulaire NOTI1,*

*- une attestation d’assurance au titre de la responsabilité civile et professionnelle (attestation en cours de validité).*

|  |  |
| --- | --- |
| **La société candidate (1)**  **Nom commercial et dénomination sociale** :  **Adresse** :    *Cachet Date Nom, qualité et signature du représentant habilité à engager la société ou le groupement* | **Acceptation de l'offre par l'Université de Strasbourg**  *le cas échéant, indiquer les PSE – PAE ou la variante retenue ainsi que les tranches affermies*  *Cachet Date Nom, qualité et signature du représentant du pouvoir adjudicateur* |

*(1) en cas de candidature groupée, mentionner ici le mandataire et joindre le document d'habilitation précisant la forme du groupement.*